



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-170

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2018-12-17-007 - AP_representationTA_DCL_Gilles_Guillaud_171218.odt (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2018-12-17-007

AP_representationTA_DCL_Gilles_Guillaud_171218.odt

*Arrêté de représentation devant les juridictions administratives / préfecture du Gard DCL / Gilles
Guillaud*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17 décembre 2018

A R R E T E

portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R431-7 et R431-10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Didier Lauga en qualité de préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de monsieur **Gilles GUILLAUD**, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté n°2018-DL-001 du 20 juillet 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-07-20-002 ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant monsieur **Gilles GUILLAUD** en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La personne ci-après désignée :

➤ Monsieur **Gilles GUILLAUD**, attaché d'administration hors classe de l'État, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

est autorisé à représenter le préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la préfecture, en matière de contentieux relatifs au contrôle des actes et documents soumis au contrôle de légalité et aux décisions du préfet en matière d'intercommunalité dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

À cet effet, il est autorisé à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant ces juridictions.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures relatives à une autorisation de représentation devant les juridictions administratives sont abrogées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé Didier LAUGA, préfet du Gard